

**« En action dans mon milieu »
Programme de bourses d'implication syndicale Règlement**

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **En action dans mon milieu** » est organisé par la Caisse Desjardins des Travailleuses et des Travailleurs unis (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 4 octobre 2022, 9 h au 30 décembre 2022, midi. (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux membres d'un syndicat affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), âgés d'au moins 18 ans, qui occupent un emploi et qui résident au Québec. Le participant devra être membre d'une caisse Desjardins au moment de déposer sa candidature (ci-après « les participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, les cadres et les administrateurs de la Caisse Desjardins des Travailleuses et des Travailleurs unis de même que les personnes qui partagent leur domicile ;
- b. les cadres et les dirigeants de la FTQ de même que les personnes qui partagent leur domicile .

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent soumettre leur candidature en remplissant le [formulaire](#) disponible sur le microsite de la Caisse Desjardins des Travailleuses et des Travailleurs unis.

Dans le formulaire, les participants devront décrire une action réalisée avant de s'inscrire, entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2022 qui a été significative à l'intérieur de leur organisation syndicale ou de leur conseil régional dans l'une des cinq thématiques suivantes. Ces actions doivent correspondre aux définitions de gestes acceptés et reconnu par la FTQ.

Thématiques	Définition
Condition féminine	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleuses.
Diversité corporelle, sexuelle, culturelle et de genre	<ul style="list-style-type: none"> • Combattre la discrimination, les préjugés et l'intimidation sous toutes ses formes particulièrement sur le terrain de l'emploi et de travail. <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser, informer et éduquer afin de préserver l'acceptation sociale des personnes issues de ces communautés. ○ Assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;

--	--

Francisation	Élaborer des stratégies syndicales pour favoriser la francisation des milieux de travail.
Environnement et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les actions favorisent un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes; ○ Viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.
Santé et sécurité au travail	S'impliquer activement à mettre en place ou améliorer les procédures et méthode de travail visant la sécurité et la santé des travailleuses et travailleurs.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 200 mots sur « une action réalisée à l'intérieur de leur organisation syndicale ou de leur conseil régional qui a eu un impact sur l'une des cinq thématiques suivantes : condition féminine, diversité, francisation, environnement et développement durable et Santé et sécurité au travail » et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : 565, boulevard Crémazie Est, bureau 2800, Montréal ou l'envoyer par courriel à sylvie.mauborgne@desjardins.com. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le « 30 décembre 2022, avant midi », HE (sous peine de nullité). Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

➤ Il y a 10 prix à gagner, d'une valeur totale de 7 500 \$. Ces prix consistent en 10 bourses de 750 \$ réparties comme suit :

Intervention concernant la condition féminine :
Deux bourses de 750 \$ (dont une réservée à la jeunesse syndicale 18 à 35 ans) total 1 500 \$

Intervention concernant la diversité
Deux bourses de 750 \$ (dont une réservée à la jeunesse syndicale 18 à 35 ans) total 1 500 \$

Intervention en francisation :
Deux bourses de 750 \$ (dont une réservée à la jeunesse syndicale 18 à 35 ans) total 1 500 \$

Intervention pour le développement durable :
Deux bourses de 750 \$ (dont une réservée à la jeunesse syndicale 18 à 35 ans) total 1 500 \$

Intervention en santé-sécurité au travail :
Deux bourses de 750 \$ (dont une réservée à la jeunesse syndicale 18 à 35 ans) total 1 500 \$

Total : 7 500 \$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 17 janvier 2023, 13 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, situés au :

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 2800
Montréal

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours dans chacune des catégories.

L'organisateur communiquera avec les personnes qui auront été tirées au sort afin d'assurer qu'elles sont admissibles au concours et respectent les conditions d'admissibilité tel que décrit au point 1 des conditions générales du présent règlement. Des vérifications complémentaires seront également faites auprès de l'organisation syndicale ou du conseil régional afin de confirmer que l'action décrite a été bien effectuée. Le nom des gagnants seront dévoilés officiellement lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse qui aura lieu en avril 2023.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement tel qu'être membre d'une caisse Desjardins;
- c) l'Organisateur communiquera avec le leader de l'organisation syndicale ou du conseil régional afin de confirmer:
 - o que le participant est membre de l'organisation syndicale ou du conseil régional
 - o que l'action décrite dans le formulaire a bien été réalisée par le participant.
- d) Avoir répondu correctement, sans aide, à la question d'habileté mathématique qui se trouve au formulaire de participation.
- e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques

ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limite dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du Texte.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le microsite de la Caisse ou sur demande auprès d'un conseiller.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.